

Relative à l'usage ou aux usages spécifiques d'un précurseur d'explosif faisant l'objet de restrictions tels qu'ils sont visés dans le règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾

Le/la soussigné(e), (REmplir en lettres capitales)

Nom **DU SIGNATAIRE** :

Numéro client :

Numéro de la pièce d'identité **DU SIGNATAIRE** : COPIE RECTO VERSO DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ OBLIGATOIRE
(Données traitées et conservées 18 mois de manière confidentielle dans le respect de la RGPD)

Type de pièce d'identité :

Carte d'identité Carte d'identité (format carte bancaire) Permis de conduire Passeport

Autre :

Autorité de délivrance de la pièce d'identité (sauf pour les cartes d'identité format carte bancaire) :

Représentant(e) autorisé(e) de (nom de l'**ENTREPRISE**) :

Entreprise mère (si filiale) :

Numéro d'**IDENTIFICATION TVA** ou autre identifiant de l'entreprise (**SIRET**) :

Adresse de l'entreprise :

Code postal :

Ville :

Secteur d'activité de l'entreprise :

Noter dans le tableau ci-dessous la quantité annuelle estimée de produits :

Produit et référence	Substance concernée	CAS	Concentration	QTE annuelle estimée en litre	Usage prévu
DS 10000 (103273)	ACIDE SULFURIQUE	7664-93-9	> 15 %		Déboucheur de canalisation
DS 10000 (103283)					
DS COLOR (103580)					
BUILDING NETTOYANT OXY (30397)	PEROXYDE D'HYDROGENE	7722-84-1	35 %		Détergent extérieur

Je soussigné(e), déclare, par la présente, que le produit commercial et la substance ou le mélange qu'il contient ne sont utilisés que pour l'usage indiqué dans la dernière colonne du tableau ci-dessus. Ces produits ne seront vendus ou livrés à un autre client que moyennant la rédaction d'une déclaration d'utilisation similaire, respectant les restrictions établies dans le règlement (UE) 2019/1148. (Ces produits sont interdits à la vente et à l'utilisation par le grand public : réservé à un usage professionnel).

Date Signature

Nom du signataire :

Fonction

Ce document est valable pour toutes les commandes à venir jusqu'au 31/12/2024 (à renouveler pour l'année suivante).

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n° 98/2013 (JO L 186 du 11.7.2019, p. 1).